

DEMANDE D'UN CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 145'000.- TTC POUR LA CRÉATION DE DEUX CHAMBRES DE VISITE ET LA MODIFICATION DU RACCORDEMENT DU COLLECTEUR DES EAUX PLUVIALES SUR LA ROUTE DE SORAL

Vu les défauts hydrauliques constatés lors du rapport d'analyse de la mise en charge des collecteurs sur la route de Soral, qui a été effectué dans le cadre des inondations qui ont eu lieu lors des forts orages à la route de Soral n° 37 à 43,

Vu la loi sur les eaux L 2.05 art. 84 sur le financement des réseaux secondaires qui précise qu'il appartient aux communes d'assurer le financement de l'établissement, la transformation, l'entretien, l'extension et l'exploitation de leurs réseaux secondaires,

Vu les travaux prévus par le PGEE (plan général d'évacuation des eaux) conformes au plan d'action N° E.28.45.18,

Vu que le coût de l'étude et la réalisation seront financés au moyen des loyers versés par le Fond Intercommunal d'Assainissement (FIA),

Vu l'exposé des motifs du Conseil administratif,

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984- LAC (B 6 05),

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE
à la majorité simple

Par 19 oui, 0 non et 0 abstention sur 19 CM présents

1. De créer deux chambres de visite et de modifier le raccordement du collecteur des eaux pluviales sur la route de Soral.
2. D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif un crédit d'engagement de CHF 145'000.- TTC destiné à financer ces travaux.
3. De comptabiliser la dépense de CHF 145'000.- dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir cette dépense de CHF 145'000.- au moyen de 40 annuités qui figureront au budget de fonctionnement dès la première année d'utilisation estimée à 2024.

5. De prendre acte que ce crédit sera financé, tout ou partie, au moyen des loyers versés par le fonds intercommunal d'assainissement conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte des résultats.
6. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point numéro 2.

Le Président : Frédéric REVERCHON



La Secrétaire : Floriane SCHMIDT

